

Proposition D'assurances

Assurance contre les accidents Du travail – Accidents du travail Excédent (Complémentaire Loi) – Salaire Garanti

Un exemplaire est destiné à BDM SA, le deuxième au (Candidat-)Preneur d'assurance.

Par le biais de ce document, BDM SA agit conformément à la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et à la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Le (Candidat-)Preneur d'assurance peut retrouver sur le site internet www.bdmantwerp.be les informations suivantes : Les conditions générales et les IPID des produits sous la rubrique « A télécharger ».

Le (Candidat-)Preneur d'assurance peut également demander un exemplaire de ces documents en adressant un mail à ao-at@bdmantwerp.be.

**ACCIDENTS DU TRAVAIL,
ACCIDENTS DU TRAVAIL EXCEDENT (Complémentaire Loi),
SALAIRE GARANTI**



Numéro de client Numéro de client remplacé Numéro intermédiaire

Assurance	Numéro contrat	Contrat remplacé	Date d'effet	Durée
Accidents du Travail				3 ans
Excédent (Complémentaire Loi)				1 an
Salaire Garanti				1 an

I. QUESTIONNAIRE

1. Général

(CANDIDAT-)PRENEUR D'ASSURANCE

Nom et prénom (pour les femmes mariées : nom de jeune fille) ou nom et forme de la société

Adresse N° Boîte

Code postal Localité

Compte financier BIC Ce compte sera notamment utilisé pour le paiement de vos ristournes.

Numéro d'entreprise Numéro ONSS

Nom et adresse du secrétariat social

Téléphone GSM Fax

E-mail

Le (Candidat-)Preneur d'assurance accepte de recevoir les informations légales et contractuelles par voie électronique, lorsque cela est possible, ou de les consulter sur le site internet de Fédérale Assurance **D** oui **D** non

RISQUE

Description exacte de l'activité et des activités accessoires éventuelles :

-

-

-

-

PERSONNEL

◆ Masse salariale du dernier exercice : Ouvriers EUR Employés EUR

	Nombre
◆ Occupez-vous:	
des ouvriers
des employés
- exerçant des fonctions manuelles
- exerçant des fonctions administratives
- exerçant des fonctions manuelles et administratives
des représentants
des apprentis
d'autres

2. Accidents du Travail

Catégorie (Code NACE)	Catégorie employeur	Commission paritaire	Lieu de travail (Taux)	Chemin du travail (Taux)
Ouvriers				
-	<input type="text"/>	<input type="text"/> . <input type="text"/> . <input type="text"/>%%
-	<input type="text"/>	<input type="text"/> . <input type="text"/> . <input type="text"/>%%
Employés				
-	<input type="text"/>	<input type="text"/> . <input type="text"/> . <input type="text"/>%%
-	<input type="text"/>	<input type="text"/> . <input type="text"/> . <input type="text"/>%%

3. Excédent (Complémentaire Loi)

Rémunérations limitées à.....EUR au-delà du plafond légal

Personnes à assurer	Nombre	Taux	Montant annuel des rémunérations sur lequel l'assurance est applicable
D Employés EUR
D Ouvriers EUR

Lorsque l'assurance n'est pas souscrite pour couvrir l'ensemble du personnel, veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Nom et prénoms des personnes à assurer	Fonction	Taux	Montant annuel des rémunérations sur lequel l'assurance est applicable
1			EUR
2			EUR
3			EUR
4			EUR

4. Salaire garanti

Risque(s) à assurer et taux :	Ouvriers	Employés
1. Accidents du Travail avec charges sociales	D..... %	D..... %
2. Abonnement pour 10 contrôles médicaux : D oui D non		

5. Divers

Le risque est-il pour l'instant assuré ?	Assureur	Numéro de contrat	Echéance finale
Accidents du Travail D oui D non			
Excédent (Complémentaire Loi) D oui D non			
Salaire Garanti D oui D non			

Si vous êtes déjà assuré

a) Ces polices ont-elles été résiliées ? Si oui, quelle(s) police(s), par qui et pourquoi ?

b) Une autre compagnie d'assurance a-t-elle par le passé refusé d'assurer un des risques ? Si oui, qui, quel risque et pourquoi ?

c) Combien d'accidents du travail (/sur le chemin du travail) avez-vous eu au cours des 5 dernières années ?

Si vous n'êtes pas encore assuré

a) Êtes-vous membre de la Confédération Construction ou de Bouwunie ? Si oui, quel est votre numéro de membre ?

II. PROPOSITION D'ASSURANCE

Cette proposition d'assurance concerne l'(les) assurance(s) indiquée(s) : Accidents du Travail Excédent Loi Salaire Garanti

Le Candidat-preneur d'assurance soussigné certifie que les déclarations reprises ci-dessus sont sincères et véritables, même si elles ont été écrites par des tiers. Cette proposition n'engage ni le Candidat-preneur d'assurance soussigné, ni BDM à conclure le(s) contrat(s). Toutefois, BDM, s'engage à conclure le(s) contrat(s) sur la base de la présente proposition si, dans les 30 jours de la réception de la proposition, dûment signée et complétée, elle n'a pas notifié au Candidat-preneur d'assurance soussigné son refus d'assurer ou sa volonté de subordonner l'assurance à une demande d'enquête ou d'expertise du risque à assurer. En cas de formation du/des contrat(s), les conditions particulières établies sur la base des renseignements fournis, régleront avec les conditions générales et les stipulations particulières souscrites les droits des parties. La signature de la présente proposition ne fait pas courir la couverture d'assurance.

Le soussigné déclare avoir reçu une copie des renseignements communiqués par écrit au sujet du/des risque(s) à couvrir.

Fait à _____, le _____ 20..

Le Candidat-preneur d'assurance.

III. DEMANDE D'ASSURANCE

Cette demande d'assurance concerne l'(les) assurance(s) indiquée(s) : Accidents du Travail Excédent Loi Salaire Garanti

Le Preneur d'assurance certifie que les déclarations reprises ci-dessus sont sincères et véritables, même si elles ont été écrites par des tiers. Le Preneur d'assurance demande une couverture, conformément aux conditions indiquées ci-avant.

Sauf convention contraire, la garantie prend cours le lendemain de la réception par BDM de la demande.

Sauf pour le(s) contrat(s) d'une durée inférieure à 30 jours, le Preneur d'assurance dispose de la faculté de renoncer au(x) contrat(s), avec effet immédiat au moment de la notification, dans un délai de 14 jours à compter de la prise de cours du contrat.

De son côté BDM peut, sauf pour le(s) contrat(s) d'une durée inférieure à 30 jours, résilier le(s) contrat(s) dans les 14 jours de la réception de la demande. Cette résiliation devient effective huit jours après sa notification.

Les conditions particulières établies sur la base des renseignements fournis, régleront avec les conditions générales et les stipulations particulières souscrites les droits des parties.

Le soussigné déclare avoir reçu, au moment de la conclusion du/des contrat(s), une copie des renseignements communiqués par écrit au sujet du/des risque(s) à couvrir.

Fait à _____, le _____ 20..

Pour réception, le _____ 20.. Le Preneur d'assurance.
 Au nom et pour compte de Fédérale Assurance

Dispositions générales

BDM est un Souscripteur Mandaté dont le siège social est situé Entrepotkaai 5, 2000 Anvers. Un Souscripteur Mandaté est un intermédiaire d'assurances qui, en qualité d'agent d'une ou de plusieurs entreprises d'assurances, détient plusieurs mandats lui permettant de souscrire les risques qui lui sont proposés par les intermédiaires d'assurances, au nom et pour le compte des entreprises d'assurances qu'il représente. La loi belge est applicable à tous les produits proposés par BDM. BDM souscrit au nom de Fédérale Assurance, entreprise d'assurance agréée par le BNB sous le n° 087, rue de l'Etuve 12 – 1000 Bruxelles.

Critères de segmentation

BDM utilise des critères de segmentation objectifs pour évaluer les risques. Vous pouvez les trouver sur le site www.bdmantwerp.be.

Conflits d'intérêts

BDM s'engage à respecter ses obligations d'éviter les conflits d'intérêts. Le texte intégral de cette politique peut être consulté sur le site www.bdmantwerp.be.

Fraude

Dans le cadre des présentes dispositions, on entend sous le terme « fraude à l'assurance », la tromperie du Souscripteur Mandaté ou d'une entreprise d'assurance lors de la conclusion ou en cours du contrat d'assurance ou lors de la déclaration ou du traitement d'un sinistre en vue d'obtenir une couverture d'assurance ou une prestation d'assurance.

L'attention du Preneur d'assurance est attirée sur le fait que toute fraude ou tentative de fraude est sanctionnée selon la législation applicable et/ou les dispositions des conditions générales ou particulières, et le cas échéant, peut entraîner des poursuites pénales.

Sanctions

Les garanties définies dans ce contrat seront considérées sans effet si par le fait d'accorder ces garanties, le Souscripteur Mandaté s'expose à des sanctions, interdictions ou limitations dans le cadre de l'Organisation des Nations unies ou des sanctions commerciales ou économiques suivant des Lois et Règlements de l'Union européenne, du Royaume Uni ou des Etats-Unis d'Amérique.

Plaintes

Toute plainte éventuelle relative au contrat d'assurance peut être adressée à notre service de gestion des plaintes, Entrepotkaai 5, 2000 Anvers, tél.+32 3 242 09 45, e-mail : plaintes@bdmantwerp.be.

Ou vous pouvez déposer votre plainte directement auprès du l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles Fax : 02 547 59 75, info@ombudsman-insurance.be – site www.ombudsman-insurance.be .

Protection de vos données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la protection des données, nous portons à votre connaissance les informations suivantes :

Finalités des traitements des données – Destination des données – Base légale

Les données à caractère personnel transmises sont traitées par BDM, responsable du traitement, en vue des finalités suivantes: l'évaluation des risques, l'émission du contrat d'assurance et son adaptation, l'exécution des prestations parmi lesquelles la gestion des sinistres consécutifs à cette assurance, la détection et la prévention de la fraude, le respect des obligations légales, la gestion de la relation commerciale et la surveillance du portefeuille.

A ces fins, les données peuvent être communiquées aux assureurs du pool représentés par BDM , aux personnes physiques ou entreprises qui interviennent comme prestataire de service ou sous-traitant pour le compte de BDM, aux tiers dans le cadre d'une exécution d'une obligation légale, aux co-assureurs ou leur réassureurs, à toute personne ou entité qui exerce un recours ou contre qui un recours est exercé en relation avec l'assurance en question.

La base juridique du traitement de données est constituée par le contrat d'assurance, ainsi que par l'obligation, découlant de ce contrat et de ses éventuels avenants, pour le Souscripteur Mandaté, responsable du traitement, de procéder à l'indemnisation éventuelle. Le traitement se fonde en outre sur l'intérêt légitime de l'assureur de prévenir la fraude à l'assurance, d'élaborer des statistiques et sert à des fins de marketing direct.

Dans l'hypothèse où ces documents ne seraient pas remplis de manière adéquate, le Souscripteur Mandaté se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations consécutives à ce contrat d'assurance et de donner suite à toute demande d'intervention.

Confidentialité

Des mesures techniques et organisationnelles ont été prises afin de garantir la confidentialité et la sécurité de vos données. L'accès à vos données personnelles est limité aux personnes qui en ont besoin dans le cadre de l'exercice de leur fonctions.

Conservation des données traitées et droit d'accès, de rectification ou d'effacement

Les données traitées sont conservées par BDM pendant au moins la période de garantie de l'assurance ou pendant de la gestion du sinistre, qui sera adaptée chaque fois que les circonstances l'exigent. Cette durée sera prolongée du délai de prescription afin que l'assureur puisse faire face aux éventuels recours qui seraient engagés après la clôture du dossier sinistre.

Vous pouvez consulter les données qui vous concernent et, le cas échéant, les faire rectifier ou supprimer.

Coordonnées

De plus amples informations peuvent être obtenues en s'adressant à notre Data Protection Officer (DPO):

BDM nv

Data Protection Officer

Entrepotkaai 5

2000 Antwerpen

E-mail : privacy@bdmantwerp.be. Tel. : 03 435 93 42

Ceci n'est qu'un résumé de notre politique de confidentialité. Vous pouvez consulter notre politique de confidentialité complète sur notre site (www.bdmantwerp.be). Vous pouvez toujours demander la version papier. des données les concernant.